

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.04 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 8 RUE DE L'HORLOGE ET EMMÉNAGEMENT AU N° 48 RUE MONCADE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par **M. MOULIGNÉ Richard**, N° 8 rue de l'Horloge – 64300 Orthez qui sollicite une autorisation du domaine public pour un déménagement et un emménagement au N° 48 rue Moncade, pour une durée d'un (1) jour, le samedi 27 janvier 2024,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** **M. MOULIGNÉ Richard** est autorisé à effectuer un déménagement au N°8 rue de l'Horloge et un emménagement au N°48 rue Moncade à Orthez, le samedi 27 janvier 2024, pour une durée d'un (1) jour de 7 heures à 17 heures.

**Article 2 :** Pour permettre ce déménagement, une camionnette de location Leclerc, sera autorisée à stationner et à empiéter le trottoir, au droit du N°8 de l'Horloge et pour l'emménagement, au droit du N° 48 rue Moncade. **M. MOULIGNÉ Richard** devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas bloquer la circulation et devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

**Article 3 :** **M. MOULIGNÉ Richard**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4 :** **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mardi 23 janvier 2024

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**